District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2023 - 2024
Procès-verbal N° 11 du 20/01/2024

Président de commission	**Jacky MASSON**
Secrétaire de Séance	**Raymond POULAIN**

Raymond POULAIN	**Présent**	**Marcel LANDAIS**	**Présent**
Jacky MASSON	**Présent**	**Lionel MONTAROU**	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	**Vincent GARNIER**	**Présent**
Yannick GLOAGUEN	**Présent**	**Gérard NEGRIER**	**Présent**
Xavier AUBERT	Excusé	**Christophe PEAN**	Excusé

Préambule :
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270) , ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel
Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 09 du 02/12/2023 et le PV N° 10 du 18/12/2023.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 14/01/2024 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2023/2024 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Division 3 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FM	26618324	50712.1	14/01/2024
		522008	Mulsanne-Teloche As 3	FM	26618318	50706.1	03/12/2023
Division 3 Seniors M / 1	F	519603	Allonnes Js 3	FM	26618495	50775.1	14/01/2024
Division 4 Seniors M / 1	A	525935	Cures As 2	FM	26618627	50841.1	14/01/2024
					26618637	50851.1	17/12/2023
Division 4 Seniors M / 1	B	502156	Tuffe Sc 2	FM	26735613	54636.1	03/12/2023
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Ent Chateau Dissay 3	FM	26689704	53771.1	14/01/2024
Division 4 Seniors M / 1	E	520647	Chantenay Villedieu 2	FM	26619859	51098.1	14/01/2024
Division 4 Seniors M / 1	F	554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM	26687155	53530.1	17/12/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	502225	Ste Jamme Sportive 2	FM	26620155	51236.1	17/12/2023

5. MISE A JOUR DES CALENDRIERS

Cf tableau en annexe

6. COURRIERS

<u>Courrier du club de Lombron Sports concernant le statut des éducateurs</u>

La commission prend connaissance du mail de Mickael Cormier du club de Lombron Sports.
En l'état actuel des règlements, un CFF3 ou un « animateur seniors » suffit pour encadrer une équipe de D1 ;
Si l'éducateur est titulaire du CFF3, nous l'invitons à s'inscrire à la journée complémentaire afin d'obtenir le DF Coach seniors qui permet d'encadrer jusqu'en R3 (voir statut des éducateurs 2023-2024 sur le site de la Ligue).

7. ETUDE DES DOSSIERS

1. <u>Match n° 26618306 – Coulans La Quinte Us 1 – Trangé Chauf Degré 2 – Division 3 Poule E du 07/01/2024 (match remis du 12/11/2023)</u>

Objet : Réclamation d'après match de Trangé Chauf Degré sur la participation à la rencontre du joueur TAFFOREAU Marceau de l'Us Coulans La Quinte.

- Réclamation recevable sur la forme.
- Jugeant sur le fond

La Commission rappelle qu'en application de l'article 23.2 des Règlements des Championnats de la LFPL :
« 2) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions."

La Commission précise donc que, à la date réelle du match, le 07/01/24, (et non de la journée à laquelle le match devait initialement se disputer) la licence du joueur cité était valide. (Validée le 28/11/23)
Le joueur cité était donc qualifié pour disputer cette rencontre.

En conséquence, la Commission décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain
Le droit de confirmation de la réclamation (soit 35€) est à imputer à la charge du club de Trangé Chaufour Degré.

---

2. Match N° 26623860 - Requeil As 1 - Le Lude Js 2 – Division 3 Poule d du 07/01/2024 (match remis du 12/11/2023)

Objet : Match arrêté à la 37ème minute par l'arbitre officiel.

La commission reste en attente des conclusions de la CDD qui a convoqué les clubs le 01/012/2024.

---

3. Match n°26618303 - Ruaudin As 2 - St Georges Pruillé 2 – Division Poule E du 07/01/2024 (match à rejouer du 12/11/2023)

Objet : réserve du FC St Georges Pruillé sur la participation à la rencontre des joueurs de l'AS RUAUDIN. Participation en équipe inférieure de plusieurs joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain" (Match du 17 Décembre 2023 - Régional 3 Groupe A : RUAUDIN AS - FC LASSAY LE HORPS) à savoir :
- MAHJOUB Aly Rida N° Licence : 9604600211
- SOUMAH YAYA Trésor N° Licence : 9603730060
- GAULUPEAU Divy N° Licence : 5246026487
- CHAIGNON Marian N° Licence : 2546386870

La commission prend connaissance de la réserve du club du F.C. St Georges Pruillé concernant les faits notifiés ci-dessus, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

Après lecture de la feuille de match de l'équipe première du club de Ruaudin A.S. (Match du 17 Décembre 2023 - Régional 3 Groupe A : RUAUDIN AS - FC LASSAY LE HORPS), il s'avère que les quatre joueurs qui font l'objet de cette réserve ont participé à cette rencontre en équipe 1, et ne pouvaient donc pas disputer la rencontre du 07/01/2024 en équipe 2, sachant que ce jour-là, l'équipe 1 ne jouait pas.
En conséquence, en application de l'art 167.2 (p77) des Règlements Généraux de la LFPL, la commission :

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ruaudin AS 2 (-1 point ; 0-3)
- Donne le bénéfice de la victoire à l'équipe de St Georges Pruillé 2 (3 points ; 3-0)
- Inflige une amende de 85,00€ par joueur soit 340,00€ au club de Ruaudin AS selon l'annexe 5 « Dispositions financières »
- Fait supporter les frais de réserve (35,00€) au club de Ruaudin A.S selon l'annexe 5 « Dispositions financières ».

---

3. Match n°26617886- St Pavace As 2 - La Chap St Remy Us 2 – Division 3 Poule B du 14/01/2024 (score 0-4)

Objet : Participation à la rencontre du joueur LAMOUR Jonathan, licence n° 751515535 de l'US La Chapelle St Rémy sous l'effet d'une suspension

Suite à l'évocation de la commission de discipline, la commission étudie le dossier et constate que le joueur LAMOUR Jonathan, licence n° 751515535 a participé à cette rencontre en étant suspendu.
En application de l'article 150 des règlements de la LFPL, la commission de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de US La Chapelle St Rémy 2 (-1 point ; 0-3)
- Donner le bénéfice de la victoire à l'équipe de St Pavace As 2 (3 points ; 3-0)
- D'infliger une amende de 100,00€ au club de l'US La Chapelle St Rémy 2
- De faire supporter les frais de réserve (35,00€) au club de l'US La Chapelle St Rémy 2 selon les annexes « frais et tarifs » des règlements de la LFPL.

4. <u>Match n°26617885 - Rouillon Eg 2 - Sille Le Philippe Cs 1 – Division 3 Poule B du 14/01/2024</u>

Objet : Réserve du SC Sillé-le-Philippe sur la participation à la rencontre du joueur BOUTTIER Matthieu, licence n° 1696014549, attendu que le même jour l'équipe 1 ne jouait pas et qu'il a participé en équipe 1 pour les journées 9 et 10.

La commission prend connaissance de la réserve du club de SC Sillé-le-Philippe, ainsi que du mail annulant cette même réserve.
Dans ce cas, la commission considère ce dossier clos.

8. AUDITION CLUBS

<u>Match n° 26623691 – Le Lude JS 1 – La chapelle d'Aligné US 1 – D2, poule C du 17/12/2023</u>

Suite au mail de Jérôme HULLIN, secrétaire du club de la Chapelle d'Aligné US, la commission a convoqué 2 membres de La chapelle d'Aligné US :

- Sébastien Moreau, président
- Jérôme Hullin, secrétaire pour audition.

La commission a expliqué les décisions qui ont été prises pour cette rencontre.

9. STATUS DES EDUCATEURS - ANALYSE DES EQUIPES DE D1

Après analyse des équipes de D1, il s'avère que plusieurs clubs ne répondent pas complètement au statut des éducateurs.
Un courrier sera envoyé à tous les clubs leur demandant l'identité de l'éducateur présent sur le banc lors des rencontres officielles.
La commission contrôlera les obligations de l'article 12 du statut des éducateurs.

EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027						
ANCIENS MODULES/CFF			NOUVEAUX CERTIFICATS/ DIPLOMES	GESTION	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME
ANIMATEUR SENIOR	CFF3	MODULE SENIORS	CFI SENIORS CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U17-U19	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 2	CFF2	MODULE U15	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U13	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 1	CFF1	MODULE U11	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U9	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U7	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CERTIFICAT FUTSAL BASE	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL ENTRAINEMENT/PERFECTIONNEMENT	MODULE FUTSAL U18-SENIORS ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL INITIATION/DECOUVERTE	MODULE FUTSAL U13-U15 ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales

		CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
		MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer complet directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)

*Une journée de 8h spécifique organisée par les Ligues Régionales

10. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 14/01/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

17/12/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule E	**Coulans La Quinte Us 1**	Ruaudin As 2	**Envoi tardif Art 28-2 15€**

Cette sanction a été traitée sur le PV n° 4 du 09/01/2024 du Comité de pilotage F.M.I.

Article 28 des règlements de la L.F.P.L.

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Prochaine réunion prévue : Samedi 10 Février 2024

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

ANNEXE 1 – MAJ CALENDRIERS

DISTRICT SARTHE

Matchs remis / rejoués

Match							Ancienne date	Nouvelle date	
Division 2 Seniors M / 1					**Poule A**			**3**	
26616761	50186.1	501980	Mamers Sa 2	-	581673	Alpes Mancelles U.S 1	14/01/2024 13H	25/02/2024	RP
26616772	50197.1	501980	Mamers Sa 2	-	518809	Courgains G.S.I.S. 1	20/01/2024 18H		RP
Division 2 Seniors M / 1					**Poule B**			**4**	
26617183	50257.1	500351	La Ferte Bernard Vs 2	-	508478	Le Mans Cheminots Cs 1	17/12/2023 13H	25/02/2024	RP
Division 2 Seniors M / 1					**Poule C**			**5**	
26623691	51263.1	502035	Le Lude J.S. 1	-	517848	La Chap. D'Aligne Us 1	17/12/2023 15H	25/02/2024	RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule A**			**7**	
26617693	50433.1	525931	Tennie St Symph. U.S 1	-	502081	Conlie Domfront Us 2	07/01/2024 15H	25/02/2024	RP
26617698	50438.1	501978	Beaumont Sa 3	-	502201	Marolles Les Brault 1	19/11/2023 13H	25/02/2024	RP
26617722	50462.1	581793	Pays De Sille Fc 2	-	501978	Beaumont Sa 3	21/01/2024 15H	04/02/2024	RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule B**			**8**	
26617866	50495.1	502154	La Chap St Remy Us 2	-	502545	Bonnetable Patriote 3	07/01/2024 13H		RP
26617871	50500.1	500351	La Ferte Bernard Vs 3	-	502231	Lombron Sports 2	07/01/2024 13H		RP
26617872	50501.1	502545	Bonnetable Patriote 3	-	509052	Le Mans Asptt 2	19/11/2023 15H	25/02/2024	RP
26617892	50521.1	500351	La Ferte Bernard Vs 3	-	502545	Bonnetable Patriote 3	17/12/2023 13H		RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule C**			**9**	
26707986	54557.1	522430	Montmirail Melleray 1	-	509244	Montfort Le Gesnois 1	14/01/2024 15H		RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule D**			**10**	
26618134	50631.1	522432	St Ouen-St Biez U.S 1	-	534138	Requeil As 1	19/11/2023 15H	04/02/2024	RP
26623870	51291.1	502035	Le Lude Js 2	-	514471	Mayet Vigilante 2	17/12/2023 13H	25/02/2024	RP
26625886	51520.1	534138	Requeil As 1	-	581244	Chahaignes Ascm 1	17/12/2023 15H	25/02/2024	RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule E**			**11**	
26618312	50700.1	554289	Fille/Sarthe Sp. 1	-	530471	St Saturnin Mi. F.C. 3	07/01/2024 15H	25/02/2024	RP
Division 3 Seniors M / 1					**Poule F**			**12**	
26618503	50783.1	517454	Bazouges-Cre Us 2	-	508477	Parce C.S. 1	17/12/2023 13H	25/02/2024	RP
26618505	50785.1	527721	Louplande F.C. 1	-	519603	Allonnes Js 3	07/01/2024 15H	04/02/2024	RP

Matchs remis / rejoués

Match								Ancienne date	Nouvelle date	
Division 4 Seniors M / 1					**Poule A**				**13**	
26618615	50829.1	524002	St Paterne As 1	-	527501	Fye As 2		07/01/2024 15H	25/02/2024	RP
26618628	50842.1	524002	St Paterne As 1	-	516431	St Cosme En Vairais 1		14/01/2024 15H	04/02/2024	RP
26618643	50857.1	501980	Mamers Sa 3	-	518809	Courgains Gsis 2		21/01/2024 13H		RP
Division 4 Seniors M / 1					**Poule C**				**15**	
26702064	54172.1	518486	Ste Osmane Ase 2	-	561163	Dollon Thorigne Fc 2		07/01/2024 13H	04/02/2024	RP
26702072	54180.1	522430	Montmirail Melleray 2	-	514304	Le Breil S/ Merize 2		14/01/2024 13H	04/02/2024	RP
Division 4 Seniors M / 1					**Poule E**				**17**	
26619848	51087.1	520647	Chantenay Villedieu 2	-	518487	Solesmes Js 3		07/01/2024 15H	04/02/2024	RP
26628273	51544.1	550690	Vallon Sur Gee Us 1	-	533896	Juigne/Sarthe As 3		21/01/2024 15H	04/02/2024	RP
Division 4 Seniors M / 1					**Poule F**				**18**	
26687137	53512.1	554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	-	528732	Etival Les Le Mans 2		07/01/2024 13H	04/02/2024	RP
26687161	53536.1	535592	Dissay S/S Courc. Es 1	-	522432	Ent St Ouen Guece 2		21/01/2024 15H	04/02/2024	RP
Division 4 Seniors M / 1					**Poule G**				**19**	
26620110	51191.1	519703	Coulans La Quinte Us 2	-	564727	Le Mans Fc Mayotte 1		24/09/2023 13H	25/02/2024	RP
26620114	51195.1	564727	Le Mans Fc Mayotte 1	-	509049	Ballon Sc 1		08/10/2023 15H	04/02/2024	RP